



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

**Objet de la délibération**

**MISE A JOUR DU REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

**N° 2024.12.031**

## **MISE A JOUR DU REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

**Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC**

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels.

Elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant aux agents de s'absenter de leur service, elles n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc pas être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement. De même, elles ne peuvent être déduites des congés annuels de l'agent.

Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et généralement consécutifs.

Les jours accordés peuvent être décomptés au prorata du temps de travail selon les situations.

Toutefois, dans la mesure où une autorisation d'absence entraîne une absence de service fait, elle peut, si l'assemblée délibérante le décide, avoir une incidence sur le montant des avantages indemnitaires accordés à l'agent (CE n° 274628, 12 juillet 2006).

À la Ville d'HENNEBONT, les membres du Conseil Municipal ont statué que ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération.

### **LES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES :**

Elles sont définies par la loi, elles ne nécessitent pas d'avis du Comité Social Territorial ni de délibération. Elles sont accordées de plein droit (jury d'assise ...) ou bien sous réserve des nécessités de service (droit syndical...).

### **Les autorisations discrétionnaires :**

Elles sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains évènements de la vie courante. Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les conditions d'attribution et la durée des autorisations sont déterminées par délibération, après avis du comité social territorial.

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et de l'intérêt du service. Il en découle que l'autorisation d'absence peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs tenant aux nécessités de services (exceptés pour les ASA réglementaires, ex : décès d'un enfant).

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » du 25 novembre 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **MET À JOUR** le régime autorisations spéciales d'absence au profit des agents selon les modalités définies ci-dessus et aux annexes jointes,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération,
- ➔ **CHARGE** Madame la Maire de veiller à la bonne exécution des termes de la présente délibération,
- ➔ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)